Convention de mise en œuvre du Programme PEnD-Aura + PRO INNO 25

Entre

L'Etat, représenté par le Ministre d'Etat, Ministre de la Transition écologique et solidaire, **ci-après dénommé l'Etat ou la DGEC**

Et

L'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ci-après dénommée ADEME), représentée par son Président, Arnaud Leroy,

Et, en tant que porteur

AURA-EE – AUVERGNE-RHONE-ALPES Energie Environnement, Association Loi 1901, dont le siège social est situé au 18 rue Gabriel Péri 69100 Villeurbanne, enregistrée sous le n° W691056636 Paris en préfecture du Rhône, SIREN 314 538 513 00057 et représentée par : Serge NOCODIE en qualité de Président,

Et

TOTAL MARKETING France (ci-après dénommée TMF), Société par actions simplifiée à associé unique, dont le siège social est situé au 562 avenue du parc de l'Ile, 92000 NANTERRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro SIREN 531 680 445 et représentée par : Alexis VOVK en qualité de Président,

Et,

Pétrovex, Société en nom collectif, dont le siège social est situé au 200 rue de la recherche, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro SIREN 317 007 342 et représentée par : Bruno LIPCZAK, en qualité de gérant,

Ces deux dernières ci-après dénommées « Obligé(s) financeur(s) »

Ci-après dénommées individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties ».

PREAMBULE

La période précédente a vu la mise en place à partir de 2017 du Programme PEnD-Aura qui consistait de manière innovante à initier et mettre en œuvre, dans les politiques de collectivités territoriales et de bailleurs sociaux, un accompagnement (information, formation, conseil, suivi...) et des actions très diverses pour réduire spécifiquement la précarité des personnes exposées à une vulnérabilité énergétique en matière de déplacements.

À l'issue de la deuxième année de mise en œuvre de PEnD-Aura en 2018, des préconisations en ont été tirées portant à la fois sur les cibles et leur caractérisation, mais aussi sur les objectifs, les conditions et moyens de mise en œuvre, les outils disponibles, les partenariats possibles/souhaitables, les indicateurs d'évaluation pour les différents types d'actions expérimentées.

C'est désormais l'objet de ce nouveau Programme « PEnD-Aura+ » de redéployer très significativement le dispositif expérimental précédent, testé durant la première période de PEnD-Aura.

Le déploiement consiste à la fois à rechercher une innovation et une massification significative en région, tout en s'appuyant sur une sélection de qualité, argumentée et objective, d'actions très ciblées pour leur performance en termes de réduction des consommations d'énergie, tant pour les publics précaires que les non précaires.

Cadre légal

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie.

Ainsi, l'article L.221-7 du Code de l'énergie prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE.

L'arrêté du 15 mars 2019 (publié au JORF du 27 mars 2019) portant validation de plusieurs programmes CEE instaure le programme PRO-INNO-25 « PEnD-Aura+ » à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 30 juin 2021.

La présente convention marque l'engagement technique et financier des signataires sur la mise en œuvre du programme «PEnD-Aura+», qui s'inscrit dans le cadre d'un programme d'accompagnement du dispositif des CEE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du **Programme PEnD-Aura+** au travers du dispositif des certificats d'économie d'énergie sur la période 2019-2021, ci-après le « **Programme** », ainsi que les engagements respectifs des Parties.

ARTICLE 2 - DEFINITION DU PROGRAMME

Le présent Programme s'appuiera sur l'expérience passée de PEnD-Aura qui visait des ménages en situation de précarité énergétique et propose de massifier des actions de sensibilisation et d'incitation auprès des territoires et partenaires volontaires pour réaliser des économies d'énergie liées aux déplacements en l'étendant à tous les publics notamment les ménages modestes à la périphérie des agglomérations et en zone rurale.

L'objectif est d'atteindre directement 100 000 personnes.

Quatre types d'actions sont éligibles au programme (cf annexe 2) :

- l'accompagnement à la découverte des moyens disponibles pour se déplacer pour un territoire donné
- la mise en place d'outils pour le développement de l'utilisation du vélo
- la mise en place d'un système d'autopartage de véhicules à l'attention de personnes ne disposant pas de voitures
- Les transports individuels, organisés et mutualisés permettant d'accéder aux services de base et de première nécessité (transport à la demande, covoiturage, ...) selon les critères décrits en annexe.

Le Programme prévoit un volume d'opérations total maximum de 1,2 TWh cumac entre le jour suivant la date de parution de l'arrêté du programme PRO-INNO-25 au Journal Officiel et le 30 juin 2021.

Le contenu synthétique des actions du Programme est fourni en annexe 1 de la présente Convention.

ARTICLE 3 – GOUVERNANCE ET FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME

Le pilotage et le contrôle de la mise en œuvre du Programme sont assurés par un Comité de pilotage et un Comité technique.

3.1. Mission du Comité de pilotage (COPIL)

Le Comité de pilotage :

- Pilote le dispositif et contrôle la mise en œuvre du Programme,
- Décide des grandes orientations du Programme et des actions concrètes,
- Valide les appels de fonds d'AURA-EE auprès de chaque Obligé financeur,
- Suit les principaux indicateurs de pilotage du Programme, notamment budgétaires,
- S'assure du respect du calendrier du Programme.

Le Comité de pilotage établit :

- un bilan annuel des actions menées dans le cadre du Programme.
- le bilan du Programme en fin de convention.

Ces bilans comportent notamment des éléments sur les économies d'énergies directement réalisées grâce au Programme, et sur l'efficience du Programme.

Des éléments de synthèse portant notamment sur l'évaluation du Programme sont rendus publics tout au long du Programme sur une page Internet dédiée.

Le Porteur transmet semestriellement au PNCEE la liste des bénéficiaires (partenaires opérationnels) du Programme (détaillée à l'article 8 ci-après).

3.2. Fonctionnement du Comité de pilotage

Le COPIL se réunit au moins semestriellement. Il peut être sollicité de manière dématérialisée (échanges électroniques).

Le porteur du Programme AURA-EE assure le secrétariat. Les documents de préparation de la réunion sont envoyés au moins huit jours avant la date du COPIL.

3.3. Composition du Comité de pilotage

Le COPIL est présidé par le porteur du programme, AURA-EE.

Ce Comité de pilotage est constitué d'un représentant :

- de l'Etat et plus spécifiquement de la DGEC,
- de l'ADEME,
- d'AURA-EE en tant que porteur du Programme,
- et de chaque Obligé financeur : Pétrovex et Total Marketing France .

Un membre du Comité de pilotage peut inviter à une séance d'autres organismes dont la participation peut être utile pour traiter un point inscrit à l'ordre du jour. Les représentants « invités » n'ont pas de pouvoir de décision au sein du Comité de pilotage.

3.4. Mission, composition et fonctionnement du Comité Technique (COTECH)

Un comité technique du projet sera constitué d'un représentant de l'ADEME, d'un représentant d'AURA-EE et des Obligés financeurs et selon l'ordre du jour, des représentants des partenaires opérationnels » et/ou des « invités » sollicités au cas par cas.
Le comité technique est présidé par le porteur AURA-EE et se réunit à minima semestriellement sur la durée de l'ensemble du Programme. Ce comité technique a pour rôle la mise en œuvre et le suivi du Programme PEnD-Aura+ dans ses différentes phases ainsi qu'un rôle d'aide à la décision.
Le porteur du Programme en assure le secrétariat.
Le comité technique peut être sollicité de manière dématérialisée (échanges électroniques).

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1. Engagements d'AURA-EE (porteur du Programme)

AURA-EE s'engage, au titre de la présente convention, à :

- Assurer la coordination administrative et l'animation du Programme.
- Élaborer et faire suivre les rapports techniques et financiers sur la base des éléments fournis par les Partenaires du Programme,
- Suivre la mise en œuvre des actions des partenaires opérationnels du Programme (Alec 01/CD01, CCPA, Arlysère, Communauté de communes Cœur de Savoie, Communauté de communes Faucigny Glières, Communauté de communes des Monts du Lyonnais, Communauté de communes Plaine de l'Ain, FIT, Grand Chambéry, Mi&Conseil/CD26/Mobicoop, Mobil'emploi, Parc de Chartreuse, PFM63, Pôle Multimodal Genevois Français) ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires opérationnels du Programme et au travers du Comité de pilotage ;
- Contrôler les dépenses sur la base des attestations fournies par le commissaire aux comptes ou le comptable public des partenaires opérationnels et les actions sur la base des rapports d'activités techniques et financiers fournis par les partenaires opérationnels.
- S'assurer que les actions financées par le programme ne font pas l'objet d'une autre

valorisation dans le cadre du dispositif CEE.

- Procéder aux appels de fonds auprès des Obligés financeurs, après validation par le Comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des Obligés financeurs destinés au financement du Programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables à l'obtention des certificats d'économies d'énergie pour les Obligés financeurs ;
- Affecter les fonds en transparence aux partenaires opérationnels via un compte de tiers ;
- Faire certifier les comptes du Programme par un Commissaire aux comptes ou un comptable public.

4.3. Engagements des Obligés Financeurs

Dans les conditions précisées à l'article 5, les Obligés financeurs s'engagent au titre de la présente convention à :

- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du Programme à travers leur participation au Comité de pilotage
- Financer le Programme dans la limite de **six millions (6 000 000) € HT, soit :**
  - Pétrovex : un million huit cent mille (1 800 000) € HT,
  - TMF : quatre millions deux cent mille (4 200 000) € HT.

Les modalités de versement par chacune des Parties du montant du financement ci-dessus sont détaillées à l'article 5 ci-après.

- Le cas échéant et à leur discrétion, faire leurs meilleurs efforts pour contribuer à la bonne réalisation et à la promotion du programme PEnD-Aura+, sous contrôle du comité de pilotage, par exemple :
  - pour réaliser une cartographie au sein de l'Observatoire régional des initiatives remarquables en matière de mobilité,
  - en équipant les locaux d'AURA-EE avec des moyens professionnels de visio conférence évitant les déplacements lors notamment des réunions techniques du Programme,
  - et plus généralement toute action permettant de renforcer le Programme PEnD-Aura+.

4.4. Engagements de l'ADEME

L'ADEME s'engage au titre de la présente Convention à :

- Apporter son expertise et contribuer à la communication sur le Programme en collaboration avec les partenaires du Programme au travers du Comité de pilotage ;
- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du Programme.

4.5. Engagements de l'Etat / DGEC

L'Etat s'engage au titre de la Convention à contribuer à la mise en œuvre du Programme.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DU PROGRAMME ET MODALITES DE DELIVRANCE DES CEE

5.1. Appels de fonds

Le Comité de pilotage valide le montant total à appeler en fonction des perspectives budgétaires à moyen-terme et selon le prévisionnel établi entre AURA-EE et les partenaires opérationnels du Programme; les appels de fonds seront émis par AURA-EE et représenteront 6 mois de financement du Programme. AURA-EE s'engage à inscrire les fonds collectés et destinés au financement des partenaires opérationnels dans un compte de tiers, et justifier de façon transparente de leur versement intégral à ces mêmes partenaires opérationnels à l'euro.

Ces contributions auront lieu au plus tard avant le 30 juin 2021.

Tous les 6 mois, les Obligés financeurs recevront un appel de fonds dont le montant aura été validé par le comité de pilotage, dans la limite du montant total mentionné à l'article 4.3.

Les appels de fonds sont payables par les Obligés à AURA-EE par virement ou par chèque dans les **trente (30) jours** ouvrés suivant leur émission.

Il est entendu que toute somme non payée à son échéance pouvant avoir un impact sur la bonne mise en œuvre du Programme, les Obligés financeurs s'engagent donc à respecter ce délai de paiement.

Un premier appel de fonds sera réalisé pour AURA-EE à la signature de la présente convention d'un montant de 1 674 015 € correspondant à la part fixe du Programme, soit 29 % de l'ensemble du budget, ainsi réparti :

- 502 205 € à Pétrovex
- 1 171 811 € à TMF.

5.2. Financement du programme

Ces fonds collectés auprès des Obligés financeurs financeront les frais d'élaboration et de gestion du Programme.

A titre prévisionnel, le business plan a prévu que le financement serait décomposé comme suit. Il est entendu avec les Parties que les sommes détaillées ci-dessous pourront être arrondies dans la limite totale de **six millions (6 000 000) € HT**.

Les frais d'élaboration et de gestion du programme ont été estimés comme suit:

- De coûts fixes, dans la limite de 1 674 015 € HT. Les frais correspondants regroupent :
    - Gestion administrative et financière du programme dans la limite de 213 287 € HT
    - Animation régionale, communication (dont le développement du site Internet), études financières pour l'autonomie des actions, outils techniques mutualisées, dans la limite de 127 694 € HT
    - Mise en œuvre des actions des partenaires opérationnels du Programme (gestion, animation, communication) dans la limite de 1 333 034 € HT, ce qui représente 25% du budget de chaque partenaire

De coûts proportionnels au nombre de projets accompagnés des partenaires et des coûts variables d'animation par le porteur, dans la limite de 4 106 179 € HT, détaillés dans le tableau ci-dessous.

Le financement des coûts matériels est pris en charge à hauteur de 20% maximum par le programme.

Les actions financées par le programme ne pourront pas bénéficier d'autres financements issus du dispositif CEE, et notamment pour les VAE.

Le budget synthétique par action et par partenaire opérationnel du programme est présenté ci-dessous.

Tableau descriptif par partenaire, des actions, de leurs indicateurs, de la part variable du budget par action et des ratios des budgets variables par actions :

Maître d'ouvrage de l'action	Numéro de l'action (description en annexe)	Nom des actions	Quantitatif	Budget maximum (Part Variable) dont part investissement (prise en charge à 20% par le programme)	Ratio par action et part variable	Part fixe du budget (25%)	Budget éligible	Budget total	Livrables identifiés
1 -ALEC 01 / CD01	1	Animation itinérante dans les entreprises/établissements pour favoriser la création d'équipages de covoiturage et sensibiliser aux enjeux solutions innovantes de mobilité	150 entreprises	115 500 €	770€ /entreprise	38 500 €	154 000 €	154 000 €	
2 -CAPCA	2	Accompagnement à l'éco-mobilité dans les quartiers prioritaires de Privas et pour les publics en difficulté en matière de déplacements des territoires ruraux de la CAPCA	43 552 habitants	87 262 €	291 € /personne	29 088 €	111 550 €	116 350 €	
			300 personnes	6000 € (1200€)					
3 -Arlysère	3	Interventions Agence Eco-mobilité: Actions innovantes et intégrées de sensibilisation et mise en œuvre	60 000 habitants, 12 000 personnes	187 500 €	16€/ personne	182 500 €	730 000 €	730 000 €	
	4	Actions de communication	60 000 habitants, 12000 personnes	270 000 €	23€/ personne				
	5	Accompagnement structures de mobilité solidaire	150 personnes	90 000 €	600€/ personne				
4 -CCCS	8	Formation des prescripteurs	20 prescripteurs	25 237 €	1262 € /prescripteur	150 400 €	398 398 €	601 600 €	
	9	Développement de l'usage du Vélo à assistance électrique	200 locations	77 737 €	389 € / location				
				44 000 € (8 800€)					
	10	Développement et promotion du covoiturage solidaire à travers l'aménagement d'itinéraires de covoiturage dynamique	1 000 personnes	273 562 €	273 € / personne				
				210 000 € (42 000€)					
	11	Développement de l'autopartage	100 locations	74 662 €	746 € / location				
5 -CCFG	12	Mise en place d'un lieu ressources de la mobilité	26 659 habitants	101 625 €	338 € / personne	33 875 €	129 900 €	135 500 €	
			300 personnes	7 000 € (1 400€)					
6 -CCDML	13	Ruralité & Eco-mobilité : offrir un panel de solutions et impulser un véritable changement de comportement	34 800 habitants	535 725 €	15 € / personne	178 575 €	679 100 €	714 300 €	
				44 000 € (8 800€)					
7 -CCPA	14	Développement du covoiturage organisé à l'échelle de la Plaine de l'Ain et information des usagers	2 200 personnes	269 070 €	122 € / personne	89 690 €	350 760 €	358 760 €	
				10 000€ (2 000€)					
8 -MIC / CD 26	15	Service de covoiturage « à la demande » inclusif pour répondre aux besoins de tous les publics.	17 000 à 25 000 ménages	322 200 €	40,25 € / personne	107 400 €	429 600 €	429 601 €	
			8 000 covoitureurs						

Maître d'ouvrage de l'action	(description en annexe)	Nom des actions	Quantitatif	dont part investissement (prise en charge à 20% par le programme)	Ratio par action et part variable	Part fixe du budget (25%)	Budget éligible	Budget total	
9 -FIT	16	Mise en place et développement de vélo écoles « métropole clermontoise » et « Haute Loire »	1 000 personnes	224 250 €	224 € / personne	74 750 €	299 000 €	299 000 €	
10 -Grand Chambéry	17	Développement de l'usage du vélo / vélo à assistance électrique	40 personnes	22 335 € 18 000€ (3 600€)	558 € / personne	22 003 €	73 610 €	88 010 €	
	19	Formation de référents mobilité	30 personnes formées et 3 000 personnes précaires	10 080 €	336 € / personne				
	18	Mobi Job : Accompagnement, formation, sensibilisation	670 personnes	33 592 €	50 € / personne				
11 - Mobil'emploi 73	20	Diagnostics de mobilité et accompagnement individuel ou collectif vers une mobilité adaptée et durable	310 personnes	166 982 €	539 € / personne	224 750 €	899 000 €	899 000 €	
	21	Expérimentation d'actions en direction des séniors : analyse des besoins avec les professionnels partenaires, diagnostic de mobilité individuel et accompagnement des séniors vers une mobilité adaptée et durable	120 personnes	153 625 €	1 280,20 € / personne				
	22	Transport micro-collectif Isère et Haute-Savoie	400 personnes	353 643 €	884 € / personne				
12 -Parc Chartreuse	23	Massifier l'utilisation collective de la voiture individuelle	3 000 ménages pour 5 500 ménages précaires cibles	76 200 €	14 € / personne	25 400 €	101 600 €	101 600 €	
13 -PFM 63	25	Créer un diagnostic Mobilité Eco-responsable à destination des entreprises	220 personnes	140 398 €	638 € / personne	104 349 €	417 395 €	417 396 €	
	24	Sensibilisation aux modes de déplacements alternatifs	1 500 personnes	172 648 €	115 € / personne				
14 -PMGF	26	Communication et accompagnement au changement en faveur de l'écomobilité	420 000 habitants	83906 5 000€ (1 000€)	0,19 € / personne	71 755 €	282 220 €	287 020 €	
	27	Atelier de formation / sensibilisation à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle	21 900 ménages, 1000 personnes formées	51 461 €	51 € / personne				
	29	Actions en faveur de l'autopartage et du covoiturage solidaire	200 personnes touchées	39 281 €	196 € / personne				
	28	Test des mobilités alternatives dans les quartiers prioritaires	800 personnes touchées	40 616 € 1 000€ (200€)	51 € / personne				
AURA-EE		Gestion administrative		0		213 287 €	724 062 €	724 061 €	
		Animation régionale	27 actions	272 081 €	10 077 € / action	127 694 €			
		Communication / site Internet	A déterminer au prochain COPIL	73 500 €	A déterminer au prochain COPIL				
		Outils techniques mutualisés	A déterminer au prochain COPIL	37 500 €	A déterminer au prochain COPIL				
TOTAL				4 106 179 €		1 674 015 €	5 780 194 €	6 056 198 €	

Les appels de fonds seront contrôlés par le Comité de pilotage, et libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement effectif du Programme. Toutes les dépenses doivent être justifiées sur facture ou temps de travail effectué et contrôlées par un commissaire aux comptes ou un comptable public.

La Direction Générale de l'Energie et du Climat peut demander à AURA-EE de réaliser, ou de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme. L'objet de cet audit est de s'assurer que la mise en œuvre du Programme réponde bien aux conditions énoncées dans la présente convention. L'auditeur est choisi par la DGEC. Le rapport d'audit devra être déposé dans un délai de deux mois et communiqué aux membres du Comité de pilotage. Ce dernier sera convoqué de manière exceptionnelle si le rapport d'audit révèle des éléments défavorables quant à la mise en œuvre du Programme. Toutes les informations du rapport d'audit sont strictement confidentielles. Les frais, coûts et honoraires de l'audit sont à la charge du Programme.

ARTICLE 6 - ATTRIBUTION DES CEE AUX OBLIGES FINANCEURS

Les CEE sont attribués aux Obligés financeurs dans les conditions et délais prévus par les textes régissant le dispositif et conformément à l'arrêté du 15 mars 2019, publié au Journal officiel le 27 mars 2019 validant le Programme avec une **valorisation fixée à 1 MWh cumac pour cinq (5) euros HT versés dans le cadre du Programme**.

Une attestation de versement des fonds sera envoyée par AURA-EE aux Obligés financeurs après chaque appel de fonds, excepté pour le dernier appel de fonds, sur la durée de la vie du Programme.

En effet, concernant le dernier appel de fonds, l'attestation de versement ne sera délivrée qu'à la clôture des comptes du Programme afin que l'éventuel reliquat du fonds non dépensé soit retourné aux obligés et déduit du montant des attestations de versement.

ARTICLE 7 - GARANTIE D'AFFECTATION DES FONDS

AURA-EE et ses partenaires opérationnels s'engagent à utiliser les fonds versés par les Obligés financeurs uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

À ce titre, AURA-EE et ses partenaires opérationnels garantissent les Obligés financeurs contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

A la clôture des comptes du Programme, dans le cas où un reliquat des fonds du Programme n'aurait pas été dépensé par AURA-EE, ce dernier s'engage à rembourser les frais aux obligés au prorata des dépenses engagées.

ARTICLE 8 – BENEFICIAIRES DU PROGRAMME

Le Programme vise à la fois à rechercher une innovation et une massification significative en région, tout en s'appuyant sur une sélection de qualité, argumentée et objective, d'actions d'intérêt public, très ciblées pour leur performance en termes de réduction des consommations d'énergie, tant pour les publics précaires que les non précaires.

Ainsi, le montage du Programme, dès le dépôt de la candidature, a fait l'objet d'une sollicitation des réseaux régionaux sur la base d'une **charte de qualité minimale**, cahier des charges technique imposé des actions, lui-même issu du bilan de PEnD-Aura dans sa première version. Les candidats en postulant acceptaient de répondre aux critères communs imposés aux partenaires du Programme pour chacune des 5 catégories d'actions possibles. La charte de qualité, condition d'éligibilité des actions au Programme PEnD-Aura+, est fournie en annexe 2 à cette convention.

Le Programme ayant fait l'objet d'une consultation préalable sur la base de la charte qualité est plafonné à 6 M€ et réunit actuellement les partenaires opérationnels suivants, déjà identifiés et connus, qui assurent la maitrise d'ouvrage de leurs actions :

- Personnes morales de droit public :
  - *Arlysère, CAPCA, Communauté de communes Cœur de Savoie, Communauté de communes Faucigny Glières, Communauté de communes des Monts du Lyonnais, Communauté de communes Plaine de l'Ain, CD01, CD26, Grand Chambéry, Parc de Chartreuse, Pôle Multimodal Genevois Français*
- Personnes morales de droit privé :
  - *AURA-EE, Alec 01, FIT, Mi&Conseil/Mobicoop, Mobil'emploi, PFM63*

La liste des partenaires opérationnels du Programme est transmise au PNCEE semestriellement.

ARTICLE 9 - EVALUATION DU PROGRAMME

Des évaluations du dispositif des CEE sont menées afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus.

AURA-EE et ses Partenaires s'engagent à participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluations du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Ils s'engagent, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Ils s'engagent en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

Des indicateurs d'avancement des actions et de réalisation des objectifs sont mis en place à cette fin dès le début du Programme.

ARTICLE 10 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les Parties veillent à ce que les biens et services développés dans le cadre du Programme, en particulier les éventuels outils informatiques et les bases de données, soient libres de droit.

Elles privilégient l'utilisation des logiciels libres et des formats ouverts lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation, de tout ou partie, des systèmes d'information.

Elles pourront pour cela s'appuyer sur les licences avec obligation de réciprocité et obligation de partage à l'identique définies sur https://www.data.gouv.fr/fr/licences .

ARTICLE 11 - DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement européen, dit RGPD, n°2016/679.

ARTICLE 12 – COMMUNICATION

Les Parties autres que l'État informeront les autres Parties, préalablement, de toutes les opérations de communication relevant de la présente Convention ou qui pourraient les impacter.

Dans le cas où une opération de communication - autre que celles de l'État - mentionnerait la participation d'un ou plusieurs Obligés financeurs et ferait figurer ses signes distinctifs (logo, dénomination et/ou marque notamment), la charte graphique du ou des Obligés financeurs, qui sera transmise à AURA-EE, devra être respectée. Cette utilisation ne confère aucun droit de propriété sur la marque, le logo ou tout autre élément d'identification du ou des Obligés financeurs.

Les signataires de la présente convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.

L'usage du logo est réservé à l'État, à l'ADEME, au(x) porteur(s), au(x) Obligé(s) financeur(s) et au(x) partenaire(s) opérationnel(s). Ils s'engagent à utiliser le logo dans leurs actions liées au programme, sur tous les supports. L'usage du logo est limité au cadre légal du programme, notamment temporel.

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo à des fins politiques, polémiques, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

ARTICLE 13 – DATES ET CONDITIONS D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La Convention entre en vigueur à sa date de signature, prend effet au 28 mars 2019 et se termine le **30 juin 2021** dans les conditions et limites prévues par la présente convention.

Le Programme est quant à lui entré en vigueur le lendemain de la publication de l'arrêté du 15 mars 2019 portant validation du Programme PRO-INNO-25 dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie au Journal officiel le 27 mars 2019.

Ainsi, toute dépense d'AURA-EE (frais de gestion, frais des prestataires, frais de communication, etc.) et de ses partenaires engagée à compter du 28 mars 2019 est susceptible d'être prise en compte et financée dans le cadre du Programme.

ARTICLE 14 - RESILIATION

La Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

ARTICLE 15 - FORCE MAJEURE

La responsabilité d'une Partie ne peut pas être engagée si cette Partie est en mesure de prouver qu'elle ne peut pas exécuter ses obligations ou que leur exécution est retardée ou empêchée en raison de la survenance d'un évènement constitutif d'un cas de force majeure tel que défini par la loi française et la jurisprudence des tribunaux français (ci-après la « Force Majeure »).

La Partie invoquant la Force Majeure devra immédiatement informer l'autre Partie de la Force Majeure et le lui confirmer par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours, en indiquant sa durée prévisible et les moyens qu'elle entend utiliser pour la faire cesser et/ou rétablir la bonne exécution de ses obligations.

Sans contestation écrite de la notification par l'autre Partie dans un délai de cinq (5) jours ouvrés dès la réception de la notification, la Force Majeure sera considérée acceptée par les Parties.

Chaque Partie doit tenir informée dans un délai raisonnable l'autre Partie de la cessation de la Force Majeure ou de tout changement de situation et/ou de circonstances ayant un impact sur l'évènement constitutif d'un cas de Force Majeure.

La Partie affectée par un évènement constitutif d'un cas de Force Majeure doit s'efforcer d'en limiter les effets et de reprendre dès que possible l'exécution de la Convention.

Dans l'hypothèse où l'évènement constitutif d'un cas de Force Majeure se prolongerait plus de six (6) mois à compter de sa survenance, les Parties devront se rapprocher pour décider des suites à réserver à la Convention. En cas de désaccord, chaque Partie pourra résilier la Convention intégralement de plein droit par l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'autre Partie.

ARTICLE 16 - CESSION DE LA CONVENTION

Chaque Partie s'interdit, sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie, de céder ou transférer, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, le bénéfice de la Convention.

Toutefois, chacune des Parties pourra - après information préalable des autres parties et validation par le Comité de pilotage - céder, transférer, apporter ou transmettre, en ce compris par voie de transmission universelle de patrimoine, tout ou partie de la présente Convention, ou tout ou partie des droits et / ou obligations résultant de la présente Convention, à l'une de ses sociétés apparentées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

La Partie concernée ou la société apparentée qui lui serait substituée dans ses droits et obligations par l'effet de la présente clause en informera l'autre Partie par tout moyen, dans un délai raisonnable.

ARTICLE 17 - LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption.

ARTICLE 18 - LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 19 - CONFIDENTIALITE

La présente Convention et l'annexe1 seront publiées sur le site internet du MTES.

Nonobstant ce qui précède, les Parties sont tenues à une obligation de confidentialité au titre de la présente Convention et garderont strictement confidentiels tous les documents et informations qu'elles seront amenées à échanger dans le cadre de l'exécution de la Convention (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Cependant, les Parties sont autorisées à communiquer les Informations Confidentielles :

- à leurs directeurs, employés, comptables, assureurs, auditeurs, conseillers juridiques et financiers, banquiers, établissements financiers, cessionnaires ou cessionnaires potentiels, agents ou représentants dès lors que ceux-ci sont tenus d'une obligation de confidentialité ;
- aux entités du Groupe auquel elles appartiennent ;
- aux autorités judiciaires ou gouvernementales sur mandat judiciaire ou sur requête administrative dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations ;
- aux autorités réglementaires nationales ou européennes dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations.

ARTICLE 20 - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

L'interprétation, la validité et l'exécution de la Convention sont régies par le droit français.

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents, à qui les Parties déclarent faire attribution de compétence, y compris en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

Fait à Paris, le 14/11/2019 2019 en 5 exemplaires :

Elisabeth BORNE

Ministre de la Transition écologique et solidaire

pour Le ministre de la Transition Écologique et Solidaire

Laurent MICHEL

Arnaud LEROY

Président de l'ADEME

Serge NOCODIE

Président d'AURA-EE

Alexis VOVK

Président de Total Marketing France

Bruno LIPCZAK

Gérant de Pétrovex

Annexe 1 : Présentation synthétique des actions des Partenaires du Programme PEND-Aura + PRO –INNO 25

Annexe 2 : Charte de qualité des actions

ANNEXES

Annexe 1 : Présentation synthétique des actions des partenaires du Programme PEND-Aura + PRO – INNO 25

Intitulé de l'action n° 1
Animation itinérante dans les entreprises/établissements pour favoriser la création d'équipages de covoiturage et sensibiliser aux enjeux solutions innovantes de mobilité
Action portée par (liste des partenaires) :
Le **Département de l'Ain** dans le cadre de sa politique mobilité développe depuis plusieurs années, via une « stratégie mobilité pour les territoires de l'Ain », des actions innovantes à destination des territoires. L'ALEC 01 est l'opérateur technique pour mener ses projets.
Description synthétique de l'action
L'objectif de l'action est de déployer, à l'échelle du Département de l'Ain, une campagne de grande ampleur de sensibilisation et de conseils des publics salariés sur les solutions alternatives à la voiture individuelle et notamment le covoiturage et l'autostop organisé. Pour cela, une animation mobile et itinérante sera développée afin d'aller au sein des structures pour rencontrer les salariés. L'animation proposée sera « clés en main » pour les structures et reproductible afin de pouvoir être ré-utilisée dans le temps. Le déploiement de l'action se fera sur l'ensemble du territoire départemental (urbain, périurbain et rural) afin d'apporter à chacun des solutions adaptées.

Intitulé de l'action n° 2
Accompagnement à l'éco-mobilité dans le quartier prioritaire de Privas et pour les publics en difficulté en matière de déplacements des territoires ruraux de la CAPCA
Action portée par (liste des partenaires) :
Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche Mobilité 07/26 Agence locale de l'énergie et du climat de l'Ardèche - ALEC07 Centre Intercommunal d'Action Sociale
Description synthétique de l'action
Il s'agit d'une nouvelle action sur le territoire de la CAPCA, qui vise à mettre en place des actions en direction des publics précaires, notamment dans le cadre de la Politique de la Ville afin de les inciter à utiliser les modes de déplacement proposés par l'Agglomération : transports collectifs, vélos à

assistance électrique et mobilités alternatives.

Les actions concernent également les acteurs du territoire qui les accompagnent au quotidien.

1 **Volet 1 : Actions d'accompagnement du public en précarité - Formations sur les mobilités**

2 **Volet 2 : Accompagnement de la montée en compétence des acteurs sociaux sur la mobilité alternative**

(Diagnostic préalable du territoire, formation des acteurs sociaux sur la mobilité alternative, communication, achat de VAE pour le public en précarité)

3 **Volet 3 : Mise en œuvre d'un système d'autostop organisé dans la Vallée de l'Eyrieux**

(Diagnostic, formation des acteurs locaux sur l'autostop organisé, communication)

Intitulé de l'action n° 3
Interventions Agence Eco-mobilité
Action portée par (liste des partenaires) :
Arlysère et l'Agence Eco-mobilité
Description synthétique de l'action
Cette action globale se veut ambitieuse et intégrée, pouvant dès lors servir de modèle à d'autres territoires par son côté complet. L'Agence Eco-mobilité est un acteur incontournable sur les Savoie sur la thématique de la mobilité. Arlysère compte donc s'appuyer sur l'analyse, l'expertise de la structure afin de mener à bien plusieurs projets structurants sur les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle. Sont notamment envisagés : - Des animations vélo - Des ateliers mobilité - Des vélobricolades - Des interventions ciblées sur le terrain... 60.000 usagers potentiels concernés.

Intitulé de l'action n° 4
ACTIONS DE COMMUNICATION
Action portée par (liste des partenaires) :
Arlysère et divers partenaires (le délégataire du réseau depuis le 1er août 2018 ; Transdev), dont l'Agence Eco-mobilité
Description synthétique de l'action
En s'appuyant rétrospectivement sur l'année écoulée, des opérations comme la semaine de la mobilité, la tenue de stands dans les quartiers ANRU d'Albertville, la création de « goodies » et de jeux

incitatifs sont autant de point d'accroche du public.

Pour les deux années à venir, la collectivité souhaite changer d'échelle.

L'objectif est la promotion des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, et donc la réduction des consommations d'énergies fossiles. Arlysère voudrait examiner d'autres modes de communication que les simples fiches et dépliants. Des actions de rencontre sur le terrain semblent plus opportunes. La collectivité se veut donc innovante en la matière et s'appuiera sur des professionnels pour définir les modalités d'atteinte de cette politique.

Intitulé de l'action n° 5

Accompagnement structures de mobilité solidaire

Action portée par (liste des partenaires) :

Arlysère

Trans Service Association (TSA)

Covoiturage associatif de Grésy (CAG)

Trans Beaufortain (TB)

Description synthétique de l'action

Arlysère souhaite mettre en œuvre une politique d'accompagnement des personnes souffrant de handicaps (regroupées sous le vocable PMR) et/ou âgées dans leurs déplacements.

Pour ce faire, Arlysère compte s'appuyer sur 3 associations du territoire qui œuvrent dans le domaine.

L'objectif est à la fois d'aider ces personnes « fragiles » à se déplacer mais également de créer du lien social.

Il est indispensable de pouvoir offrir un même service à l'ensemble de la population et donc de changer d'échelle.

L'objectif est également de proposer aux associations de travailler ensemble et ainsi d'optimiser les courses.

Intitulé de l'action n° 8

Formation des prescripteurs

Action portée par (liste des partenaires) :

Maitre d'ouvrage : Communauté de communes Cœur de Savoie

Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc

Description synthétique de l'action

Objectif : Faire connaitre et expérimenter les solutions de mobilité du territoire … (tous modes).

Actions :

Objectifs spécifiques : former une personne de chaque structure partenaire sur les questions de

mobilité afin que celle-ci relaie auprès de ses collègues et du public cible.

Le VAE notamment peut participer à une meilleure intégration des agents (CIAS) intervenant au domicile des personnes âgées et faciliter l'organisation des interventions de certains partenaires.

Intitulé de l'action n° 9

Développement de l'usage du Vélo à assistance électrique

Action portée par (liste des partenaires) :

Maitre d'ouvrage : La communauté de communes Cœur de Savoie

Maitre d'œuvre : Agence écomobilité Savoie Mont Blanc

Description synthétique de l'action

Objectif : Permettre au public en situation de précarité de se déplacer grâce au VAE.

Actions :

Développement de l'usage du vélo

- Zones d'activités : investissement de 4 VAE/ zone d'activité pour essais et mise à disposition (en particulier pour les entreprises en difficultés de recrutement, entreprises pourvoyeurs d'emplois peu qualifiés et en horaires décalés)

  Expérimentation des VAE sur les itinéraires cyclables

- Mise à disposition et essais de VAE en centre bourg
- Vélo- école « VAE »

Location longue durée/ vente de VAE au public prioritaire (prix de vente prenant en compte les CEE obtenus) : 20 VAE pour 200 locations longue durée.

Le budget d'un vélo à assistance électrique restant élevé pour un public précaire, nous souhaitons proposer une location-vente (pré acquisition) de nos 20 premiers VAE.

Il sera donc nécessaire pour la CCCS de racheter 20 VAE/an afin de pouvoir de nouveau en proposer à la location.

La communauté de communes ne contribue pas directement à l'achat mais elle offre la possibilité au public précaire d'acheter des VAE entretenus à un tarif solidaire. Par le système de location longue durée avec rachat, la collectivité fonctionne comme si elle accordait un crédit à taux zéro aux bénéficiaires ou une avance remboursable.

Ce système contribue à faire en sorte que le VAE devienne le véhicule principal des bénéficiaires et plus largement des salariés, en substitution à l'auto.

Intitulé de l'action n° 10

Développement et promotion du covoiturage solidaire à travers l'aménagement d'itinéraires de covoiturage dynamique

Action portée par (liste des partenaires) :

Maitre d'ouvrage : Communauté de communes

Maitres d'œuvre : Prestataire à définir par appel d'offre ; Agence écomobilité Savoie Mont Blanc (travail

de concertation avec les habitants) et Agence de communication
Description synthétique de l'action
Proposer une solution alternative aux personnes sans voiture et/ou sans permis d'accéder aux services, emplois, équipements, notamment entre les polarités les plus importantes du territoire (Montmélian, Saint-Pierre-d'Albigny, La Rochette). Mise en œuvre de bornes de covoiturage dynamique : les lignes de covoiturage, équipées de stations connectées, offrent une solution de mobilité en temps réel, suivant un parcours utilisateur similaire à celui des transports en commun. L'objectif de cette action est donc de développer un usage partagé de la voiture entre public favorisé disposant d'une voiture et un public plus précaire. Réalisation en 2018 d'une étude de faisabilité et de dimensionnement des itinéraires de covoiturage dynamique, avec un regard particulier sur les zones d'emplois. Le dispositif sera testé sur un premier itinéraire, secteur sur lequel les entreprises expriment de forts besoins en personnel mais aussi des difficultés de recrutement. Cela se traduira par la pose de 18 bornes/poteaux supplémentaires en 2020-2021. **Accompagnement complémentaire pour la fiabilisation des implantations et modalités d'animation du service :** Un important travail de communication, concertation avec les habitants, devra être réalisé pour faire connaitre le dispositif ; un accompagnement complémentaire sera mené auprès du public précaire pour travailler à la fiabilisation de l'implantation des bornes et des modalités d'animation du service

Intitulé de l'action n° 11
Développement de l'autopartage
Action portée par (liste des partenaires) :
Co maitrise d'ouvrage : Association Citiz et Communauté de communes Cœur de Savoie Maitres d'œuvre : Agence écomobilité Savoie Mont Blanc (travail de concertation avec les habitants) ; et Agence de communication
Description synthétique de l'action
Objectif : Développer l'offre multimodale Permettre au public en situation de précarité d'accéder aux services d'autopartage pour apporter une solution rapide d'accès à un moyen de déplacement adapté au demandeur. Sachant que l'autopartage est un puissant déclencheur de mobilités alternatives à la voiture personnelle, d'autant plus qu'elle offre à la fois des voitures avec permis et des voiturettes sans permis. Actions : pour bien dimensionner cette nouvelle offre il est nécessaire de mener en amont un diagnostic de besoins, celui-ci précisera également le portage de l'action (collectivité, organisme privé)

Intitulé de l'action n° 12
Mise en place d'un lieu ressources de la mobilité

Action portée par (liste des partenaires) :
CCFG Association FAUCIGNY MONT-BLANC DEVELOPPEMENT - Maison de services au public
Description synthétique de l'action
L'action vise à mettre en place un lieu ressources de la mobilité, physiquement implanté sur la commune centre de la Communauté de Communes (Bonneville), au sein de la Maison de services au public. Le lieu de ressources sera le chainon manquant dans notre organisation actuelle, pour garantir le bon déploiement et relais sur le territoire de Faucigny-Glières des actions des partenaires, en misant sur l'efficience de moyens humains mobilisés au quotidien localement au plus près des habitants, et des publics en situation de précarité. L'objectif de cette action est de placer l'usager au cœur du service, en proposant un lieu d'informations et d'accompagnement, unique, central et visible pour tous les publics, et proposant un contact humain que nous jugeons déterminant dans la poursuite de l'objectif collectif de rendre la mobilité possible pour tous, y compris pour les ménages les plus en difficulté. Cette démarche vise à intégrer l'approche mobilité dans le parcours d'insertion socioprofessionnelle des personnes en précarité. En plus du guichet unique qui permettra de fournir des réponses, et conseils rapides au public, un accompagnement plus personnalisé pourra être dispensé par l'agent chargé de l'animation du lieu ressources. La gestion/animation d'un service de location de vélo/VAE, avec tarification solidaire, sera également confiée au lieu ressources. L'animateur du lieu ressources sera par ailleurs activement mobilisé dans les différentes communes et quartiers du territoire, via la tenue de permanences pour les communes les plus éloignées ou au sein du quartier prioritaire, et via l'appui au développement d'actions particulières telles que la création d'un atelier d'autoréparation de vélos, ou en dispensant de la formation vélos dans les écoles notamment.

Intitulé de l'action n° 13
Ruralité & Eco-mobilité : offrir un panel de solutions et impulser un véritable changement de comportement
Action portée par (liste des partenaires) :
Action portée par la communauté de communes des Monts du Lyonnais en lien avec les partenaires locaux
Description synthétique de l'action
La communauté de communes des Monts du Lyonnais, territoire rural, souhaite investir dans un plan d'actions permettant : - De proposer à l'ensemble de sa population et sur l'ensemble de son territoire un panel complet de solutions de déplacements mutualisées et peu énergivores ; - Et d'engager une campagne de communication et de sensibilisation massive pour impulser des nouvelles pratiques d'écomobilité. Les actions prévues : - En direction des plus jeunes : sensibilisations/animations dans le cadre du dispositif éco-écoles - En direction des actifs : promotion du télétravail, de solutions de déplacements alternatives à la

voiture individuelle...

- En direction des actifs en recherche d'emploi : mise à disposition d'une flotte de 20 VAE au sein des 2 ateliers chantiers d'insertion du territoire, sensibilisation / formation à l'éco-conduite et à l'auto partage, service de transport solidaire pour les personnes en situation de handicap ou au RSA...
- En direction des personnes fragilisées : sensibilisation et formation des prescripteurs.
- En direction des personnes âgées : promotion et coordination du covoiturage solidaire de proximité, dispositif de transport solidaire, promotion des modes actifs
- En direction des entreprises et des collectivités : plan de déplacements des agents communautaires, formations éco-conduite à destination des travailleurs à domicile et des agents de la CCMDL,
- L'ensemble de ces actions concrètes s'intègreront dans un plan de communication dédié à la mobilité et lui-même inséré dans la stratégie de communication « transition énergétique » de la communauté de communes (internet, signalétique, radio, vidéo, guide écomobilité...), outils de démonstration et sensibilisation (stands, matériels pédagogiques dont achat de 10 VAE, outil pédagogique autour du GNV...), manifestations...

Intitulé de l'action n° 14

Développement du covoiturage organisé à l'échelle de la Plaine de l'Ain et information sur les modes de mobilité

Action portée par (liste des partenaires) :

Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain

Description synthétique de l'action

DIAGNOSTIC

- Concertation d'usagers potentiels et des prescripteurs sur le territoire.
- Intégration des lignes de co voiturage dans le guide des solutions de mobilité pour se déplacer sur le territoire et des différentes aides possible pour la mobilité

COVOITURAGE (MICRO-TRANSPORT ORGANISÉ)

Mise en place de lignes et arrêts de covoiturage depuis les gares d'Ambérieu et Meximieux vers le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, avec application dédiée. Le conducteur est indemnisé pour son engagement, des tarifs réduits passager sont possibles pour le public en situation de précarité.

<u>Réduction des consommations d'énergies</u> :

- Public qui n'a pas de véhicule – les personnes se font souvent amener/ramener par un membre de leur famille qui faisait 2 aller-retours dans la journée. Grâce à ce dispositif, ces trajets et leur consommation d'énergie sont supprimés.
- Public venant de l'agglomération lyonnaise. En ayant une solution de rabattement depuis les gares, le train devient une option qui permet de supprimer les consommations d'énergie liées à l'utilisation de leurs véhicules.
- Public ayant un véhicule décidant de se reporter sur le système de covoiturage – l'utilisation du service de covoiturage organisé plutôt que leur propre voiture fera diminuer les consommations d'énergie de ce public.

Intitulé de l'action n° 15
Service de covoiturage « à la demande » inclusif pour répondre aux besoins de tous les publics.
Action portée par (liste des partenaires) :
Département de la Drôme. MI&Conseil Mobicoop
Description synthétique de l'action
L'objet principal de l'action est de définir et déployer un service de covoiturage accessible aux publics fragiles. Les services existants ne sont pas utilisés par ces publics parce qu'ils prennent mal en compte leurs spécificités alors qu'ils constituent un moyen très peu couteux de se déplacer. Les actions sont dédiées aux publics fragiles mais le service ne l'est pas, en particulier pour éviter le phénomène de stigmatisation et porter l'objectif d'inclusion. L'action mixte un objectif de développement de la pratique du covoiturage en augmentant fortement la fréquentation des plateformes de mises en relation avec un objectif social car elle adresse les problèmes de déplacements des publics fragiles en permettant des mises en relation entre les deux types de publics ce qui va dans le sens du renforcement du lien social. L'action est collaborative et commence par une phase de recueil de besoin auprès des usagers eux-mêmes, des représentants des gestionnaires de l'action sociale et du département. La méthode est itérative, l'action s'étend sur trois ans et comporte une succession de cycles pour monter le service à maturité dans une démarche d'amélioration continue. Chaque cycle se termine par une phase d'évaluation rigoureuse qui peut conduire à des remises en question importantes, si les objectifs ne sont pas atteints et aussi pour suivre l'évolution des besoins. La montée en puissance du service contribue à modifier les comportements et générer des nouveaux besoins.

Intitulé de l'action n° 16
Mise en place et développement de vélo écoles « métropole clermontoise » et « Haute Loire »
Action portée par (liste des partenaires) :
La vélo école clermontoise est soutenue par le Syndicat Mixte des Transports Clermontois (SMTC), autorité organisatrice de la mobilité de Clermont Auvergne Métropole. Sur ce territoire, FIT travaille en partenariat étroit avec l'association Vélo-Cité 63. La vélo école « Haute Loire » est soutenue par la Direction Départementale des Territoires 43.
Description synthétique de l'action
L'action consiste en la mise en place et le développement de deux vélo écoles : une sur le territoire de la métropole clermontoise et une sur le département de la Haute Loire. Depuis 30 ans FIT a développé diverses activités au profit de publics précaires : auto-écoles sociales, conseil à la mobilité, garage solidaire. Ces activités se réalisent en partenariats étroits avec les acteurs de l'insertion et de la mobilité. Le projet vise à déployer des offres d'apprentissage du vélo à l'échelle des territoires concernés dans

le cadre de vélo écoles prioritairement ouverte à tous les publics précaires mais aussi à l'ensemble des publics adultes intéressés.

Entre juin 2019 et juin 2021, environ 1000 personnes bénéficieront des offres vélo écoles (environ 750 personnes pour la métropole clermontoise et 250 personnes pour la Haute Loire).

L'action intègre deux dimensions :

- Le développement de la vélo école :

  Communication auprès des acteurs relais et du grand public

  Promotion de la vélo école auprès de l'ensemble des acteurs intéressés et via l'ensemble des médias

  Organisation des stages vélo école.

- L'animation de la vélo école

  En pratique, cette vélo école se traduira par des demi-journées de "découverte/évaluation" en vue de proposer aux personnes une formation adaptée

  Pour la métropole clermontoise, ces sessions vélo école pourront se dérouler sur différents quartiers et notamment les quartiers identifiés « politique de la ville ».

  Pour la Haute Loire, la vélo école se mettra en place au Puy en Velay mais aussi dans d'autres villes (Brioude, Monistrol, Yssingeaux, ...) ou sur d'autres sites du département.

Intitulé de l'action n° 17
Développement de l'usage du vélo / vélo à assistance électrique
Action portée par (liste des partenaires) :
Grand Chambéry, Agence Ecomobilité
Description synthétique de l'action

L'action vise à développer l'usage du VAE par les adultes en situation de précarité du territoire de Grand Chambéry. En effet, le territoire est doté d'un réseau de transport en commun performant mais ne correspondant pas toujours aux besoins de déplacement du public cible, notamment dans le cadre d'un emploi en horaires décalé. Ainsi le VAE, suivant la distance et/ou le dénivelé peut être une solution accessible et pertinente.

- mise à disposition longue durée de VAE à tarifs solidaires
  Des VAE seront acquis par Grand Chambéry et mis à disposition du public cible sur le territoire de la communauté d'agglomération. Une tarification et des modalités de mise à disposition (seront mises en place afin que la location soit accessible. Les VAE seront répartis sur différents lieux du territoire.

- Organisation de circuits de découverte
  Ces temps permettront de découvrir les itinéraires adaptés à la circulation en vélo et permettrons aussi de se rendre compte du potentiel du VAE. En partenariat avec les structures liées à l'emploi, des visites d'entreprises ou de zones d'activités pourront être organiser afin de permet une prise de conscience de la faisabilité d'aller travailler en VAE.

- Essais de VAE
  Des essais de VAE seront organisés dans les quartiers politique de la Ville notamment, et en lien

avec les animations locales

- Formation des travailleurs sociaux
  temps de découverte/formation

Une attention forte sera portée sur la communication afin qu'elle soit adaptée au public cible et qu'elle sensibilise les prescripteurs à l'utilisation du vélo à assistance électrique.

Intitulé de l'action n° 18
Mobi Job : Accompagnement, formation, sensibilisation
Action portée par (liste des partenaires) :
Grand Chambéry, Agence Ecomobilité
Description synthétique de l'action

L'action vise à étendre le dispositif Mobi Job à l'ensemble des communes de Grand Chambéry, soit 37 communes au total. De plus, des solutions d'autopartage accessibles aux personnes en situation de précarité étant en cours de réflexion et prochainement mises en place par Citiz sur le territoire, les personnes bénéficiaires de cette action seront orientées vers l'accompagnement Mobi Job pour trouver d'autres solutions.

- Bilan de compétences mobilité
- Ateliers mobilité

  Ces ateliers collectifs auront pour objectifs de sensibiliser et de former les bénéficiaires à l'utilisation des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle. Ils permettront d'aborder l'offre de déplacement du territoire, de travailler sur le budget, l'organisation d'un déplacement, ... Ces ateliers pourront être organisé dans les structures partenaires
- Des séances de vélo-école

  En individuel ou en collectif, les séances de vélo école permettent d'apprendre à faire du vélo ou de se remettre en selle.
- Des ateliers d'autoréparation de vélo

  Dans les quartiers politique de la ville ou en pied d'immeuble de logement sociaux afin de proposer aux participants de réviser et de remettre en état leur vélo pour gagner en autonomie de déplacement. Les animateurs apportent des conseils, des pièces détachées et des outils.

Intitulé de l'action n° 19
Formation de référents mobilité
Action portée par (liste des partenaires) :
Grand Chambéry, Agence Ecomobilité
Description synthétique de l'action
La formation de référents mobilité vise à permettre aux structures partenaires de monter en

compétences sur les questions de mobilité et ainsi de pouvoir apporter un premier conseil au public en situation de précarité.

Plusieurs temps collectifs seront organisés sur l'année pour permettre aux référents de participer à des temps d'échange et de rencontre autour de la mobilité, de faire remonter leur besoin et les difficultés du public, d'envisager de nouvelles solutions, de rencontrer des acteurs de la mobilité, ...

En complément, un livret ressource sur les dispositifs d'aide à la mobilité du territoire sera réalisé et distribué aux personnes accompagnées par les structures sociales.

Intitulé de l'action n° 20
Diagnostics de mobilité et accompagnement individuel ou collectif vers une mobilité adaptée et durable
Action portée par (liste des partenaires) :
MOBIL'EMPLOI avec : Département de la Savoie, Département de l'Isère, Région Auvergne- Rhône-Alpes.
Description synthétique de l'action
Objectifs : - déployer en Isère et dans en Savoie des diagnostics de mobilité. - déployer en Isère et en Savoie des accompagnements individuels et collectifs pour permettre aux publics d'accéder au mode de déplacement adapté et durable correspondant à leurs besoins (formation à l'utilisation du numérique, levée des freins psychologiques, formation à l'utilisation des transports collectifs et du covoiturage, écoconduite, etc.), - acquérir et adapter les suivis mobilité des publics en insertion par des outils dématérialisés.

Intitulé de l'action n° 21
Diagnostic de territoire et expérimentation d'actions mobilité en direction des seniors
Action portée par (liste des partenaires) :
MOBIL'EMPLOI
Description synthétique de l'action
Objectifs : - Mettre en place un diagnostic mobilité de territoire en Haute-Savoie (Grand Annecy) et en Isère (CAPI) relatif aux seniors pour impliquer dès l'ensemble des acteurs, - Expérimenter des actions de diagnostics individuels et d'accompagnement des seniors vers une nouvelle mobilité (abandon de la voiture, accès au numérique, covoiturage, transports en commun, nouveau territoire de vie parfois, vélo à assistance électrique, écoconduite quand la voiture est la seule solution de mobilité, intermodalité, etc.).

Intitulé de l'action n° 22

Transport micro-collectif Isère et Haute-Savoie

Action portée par (liste des partenaires) :

MOBIL'EMPLOI

Description synthétique de l'action

Objectifs :

- Isère : **soutenir un dispositif de TAD pour les publics précaires** et le **compléter par une action de mise en place d'une plateforme de bénévoles afin de proposer du covoiturage solidaire**, pour une cible massive et structurante de 400 personnes, sur le territoire des Vals du Dauphiné (expérimentation), avec dédommagement de bénévoles. Ce faisant, l'idée est d'inciter les personnes à covoiturer plus régulièrement (levée des freins). Une action de formation à l'écoconduite des bénévoles est prévue en complément. Dans le cadre de l'action un livret produit et diffusé aux bénévoles reprendra également les principaux éléments (sécurité routière, posture vis-à-vis des publics fragiles, coordonnées d'acteurs adaptés en cas de problématique particulière révélée lors des trajets, écoconduite, etc.).
- Haute-Savoie : **soutenir un dispositif de TAD pour les publics précaires sur le département** (forte demande, dispositif inexistant), rechercher les moyens d'assoir durablement le financement de ce dispositif (subventions, prestations pour les SIAE et les acteurs du handicap, etc.). Les déplacements s'effectueront en collectif dans la mesure du possible et en véhicule électrique dès que cela sera possible.

Intitulé de l'action n° 23

Massifier l'utilisation collective de la voiture individuelle

Action portée par (liste des partenaires) :

L'action est portée par le Parc naturel régional de Chartreuse avec les EPCI du territoire

Description synthétique de l'action

Les nouveaux services à la mobilité apparaissent alors comme une solution pertinente pour limiter le nombre de voitures tout en permettant à chacun de se déplacer avec une certaine flexibilité. L'enjeu est désormais de développer, de massifier l'usage, et de positionner les solutions de mobilité alternatives à la voiture.

Le Parc naturel régional de Chartreuse, en coordination avec ses partenaires, souhaite désormais massifier l'utilisation des solutions d'utilisation collective de voitures individuelles (autostop, covoiturage et autopartage), afin de réduire les consommations d'énergie associées au transport de personnes.

Pour cela, plusieurs objectifs :

- Réaliser un diagnostic des solutions de mutualisation de voitures existantes à l'échelle du territoire,
- En parallèle, mettre en place et animer des groupes de travail avec les relais locaux sur la mutualisation des dispositifs de covoiturage, le développement des outils liés au covoiturage, à l'autostop et à l'autopartage
- Définir puis mettre en place un plan d'animation concerté à l'échelle du territoire pour tous les publics, et pas seulement le public précaire.

Intitulé de l'action n° 24

Sensibilisation aux modes de déplacements alternatifs et soutien à la construction ou mise en place de solutions nouvelles

Action portée par (liste des partenaires) :

La Plateforme Mobilité du Puy-de-Dôme couvre l'ensemble du département.

Description synthétique de l'action

L'objectif est de faire connaître et de soutenir la progression de l'utilisation de modes de déplacements plus doux.

En amont, une formation des Conseillers Mobilité et du personnel concerné par le projet sera mise en place.

1. Mise en place d'actions de sensibilisation spécifiques :
   - Sensibilisation aux différents modes de déplacement à faible impact environnemental :
   - Mise en évidence des économies réalisées grâce à l'utilisation de modes de déplacement à faible impact environnemental.
   - Ateliers de mise en pratique
   - Développement du numérique
2. De nouveaux publics
   Ces nouveaux ateliers seront ouverts à un public large (apprentis, services civiques, salariés précaires, stagiaires...)
3. Une nouvelle cible : les employeurs
   Des actions de sensibilisation seront ainsi organisées au sein d'entreprises, d'associations employeuses ou de de collectivités.
4. Des supports de communication
   - Un guide mobilité
   - Un site Internet
   - Des flyers et affiches spécifiques pour les modes alternatifs
   - Les réseaux sociaux

Intitulé de l'action n°25

Créer un diagnostic Mobilité Eco-responsable à destination des entreprises

Action portée par (liste des partenaires) :

La Plateforme Mobilité du Puy-de-Dôme couvre l'ensemble du département

Description synthétique de l'action

L'objectif est de proposer aux entreprises, collectivités et associations de l'ensemble du département, de réaliser un diagnostic de leur mobilité en interne.

Ce diagnostic leur permettra d'analyser les pratiques actuelles, de mettre en place un plan de développement mobilité, d'être accompagné sur la recherche d'aides au financement, et de faire un bilan une fois les mesures réalisées, permettant d'évaluer les économies financières mais aussi en terme d'impact sur l'environnement (économies de CO_2 par exemple).

Il faudra construire l'outil pour le bilan, en lien avec les éléments du diagnostic et permettant de mesurer les gains réalisés, ainsi qu'une enquête de satisfaction auprès des salariés.

Un travail de communication et de prospection est à prévoir. Un appui sur les réseaux et partenaires actuels de la Plateforme sera privilégié, puis les Chambres de Commerce et des Métiers seront sollicités, ainsi que d'autres relais selon les différents territoires.

Intitulé de l'action n° 26
Communication, accompagnement au changement en faveur de l'écomobilité
Action portée par (liste des partenaires) :
PMGF, EPCI, prestataires telles que Agence de Communication et Animateurs en Eco-mobilité
Description synthétique de l'action
L'action vise à mettre en place des actions de communication et d'information permettant d'accompagner le changement de pratique et de sensibiliser aux possibilités et aux enjeux des déplacements pour l'ensemble de la population du Genevois français. - **Réalisation d'un guide mobilité adapté et ciblé par communes/intercommunalités à l'échelle du PMGF** Ce document sera mis à disposition des bailleurs et travailleurs sociaux et du public cible. Il permettra de faire connaître les différents modes de déplacements alternatifs à la voiture, et offrira des comparaisons entre modes de transport. Une version digitale sera proposée pour permettre une meilleure actualisation des informations. - **Grande campagne de communication tous modes pour accompagner le changement** Notamment en lien avec les nouveautés en terme de mobilité sur le territoire (Léman Express par exemple). Les supports et médias seront variés (clips vidéo, organisation de jeu concours, support papier, affichage, campagne digitale, ...) pour s'adresser à l'ensemble de la population du Genevois français. - **Offres promotionnelles** : carnets de titre de transport en commun, réduction sur des abonnements de bus, prêt de vélo / VAE, ...pour tester un nouveau mode de déplacement et ainsi inciter durablement au changement. - **Expérimentation d'une cartographie interactive** Cette cartographie permettra de communiquer sur l'offre de transport et les différents moyens d'accès pour rejoindre les lieux du social

Intitulé de l'action n° 27
Atelier de formation / sensibilisation à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle
Action portée par (liste des partenaires) :
PMGF, EPCI, prestataires
Description synthétique de l'action
L'action vise à mettre en place un lieu / temps ressource sur la mobilité sur les territoires. Articulé autour de permanences physiques et téléphonique et d'accompagnement individuel et collectif, il se

déroulera de la façon suivante :

- **Diagnostic individuel**

  sur prescription d'un travailleur social.

- **Ateliers mobilité**

  Ces ateliers collectifs auront pour objectifs de sensibiliser et de former les bénéficiaires à l'utilisation des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle. Ils permettront d'aborder l'offre de déplacement du territoire, de travailler sur le budget, l'organisation d'un déplacement, ...

- **Formation des prescripteurs**

- **Mise en place et animation d'un dispositif d'aide à l'acquisition/location de vélos / VAE**

  Il s'agit ici d'étudier les possibilités de récupération et remise en état de vélos ou VAE pour les mettre par la suite à disposition du public en situation de précarité. Les partenaires locaux seront identifiés afin de mettre en place l'action, de définir un modèle économique pérenne

Intitulé de l'action n° 28
Test des mobilités alternatives dans les quartiers prioritaires
Action portée par (liste des partenaires) :
PMGF, EPCI, prestataires
Description synthétique de l'action

L'objectif est de favoriser l'utilisation des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle en proposant aux habitants des quartiers politique de la Ville de les tester.

- **Vélo-école :**

  En individuel ou en collectif, les séances de vélo école permettent d'apprendre à faire du vélo ou de se remettre en selle.

- **Ateliers d'autoréparation de vélos**

  Des ateliers seront organisés dans les quartiers politique de la ville ou en pied d'immeuble de logement sociaux afin de proposer aux participants de réviser et de remettre en état leur vélo. Ces ateliers ont pour objectif de permettre aux participants d'acquérir des compétences en réparation / entretien de leur vélo, et ainsi de gagner en autonomie de déplacement.

- **Points infos transport**

  Les solutions existantes sur le territoire (autopartage, achat titre de transport via sms, transport à la demande, vélo...) seront présentées sur un stand commun dans les quartiers Politique de la Ville. Les participants pourront essayer ces services lors de cet évènement, échanger entre eux et avec un animateur.

Intitulé de l'action n° 29
Actions en faveur de l'autopartage et du covoiturage solidaire
Action portée par (liste des partenaires) :
PMGF, Citiz Alpes Loire, Prestataires (en cours de consultation)
Description synthétique de l'action
Il s'agit de développer une offre en autopartage (Citiz Alpes Loire) accessible au public en situation de précarité sur le territoire du PMGF et d'étudier le potentiel et la faisabilité d'une offre de covoiturage solidaire. - **Mise en place d'une tarification solidaire d'autopartage** Un travail sur une tarification spécifique, en fonction du quotient familial ou de la situation permettra de favoriser l'utilisation de l'autopartage par le public en situation de précarité. Cette action nécessitera la réalisation de supports de communication et des animations pour l'information du public et des partenaires sociaux. Les bénéficiaires de cette action seront orientés vers les dispositifs d'accompagnement du public proposés sur le territoire : diagnostic mobilité, atelier mobilité, formation, vélo-école ..., pour former les bénéficiaires à d'autres alternatives. - **Etude de faisabilité / besoin de covoiturage solidaire** Il s'agit ici d'étudier la possibilité d'étendre le covoiturage sur d'autres EPCI du Pôle afin de faciliter la mobilité des personnes en situation de précarité.

Annexe 2 : Charte de qualité des actions

ACTIONS	DESCRIPTIF/CONTENU de base
Diagnostic	Accompagnement à la découverte des moyens disponibles pour se déplacer sur un territoire donné. L'accompagnement peut prendre la forme de diagnostics, d'informations, de formations et de mise en place de moyens de déplacements. Pour les personnes à faible revenu l'entrée dans le dispositif d'accompagnement se fait de façon privilégiée sur prescription (travailleur social, Pôle Emploi, ...). Le dispositif s'articule autour : - d'un diagnostic individualisé préalable. Les diagnostics individualisés permettent de fournir de l'information, de donner des conseils en mobilité adaptés au territoire, ainsi que de repérer les difficultés de déplacement rencontrées spécifiques à la personne. - d'actions d'accompagnement collectives. Les actions d'accompagnement collectives prennent la forme d'ateliers ou de sessions de formations. Ils sont organisés soit à la suite de diagnostics individualisés, soit directement auprès des structures d'insertion auprès de groupes déjà constitués. Les thèmes sont variés et peuvent comprendre par exemple « se déplacer en sécurité à vélo », « vélo-école », « découvrir les modes de déplacements existants », « préparer un déplacement et l'organiser », « utiliser Internet (horaires, covoiturage) », « budget mobilité », « se repérer (lire des plans, des panneaux) », etc, ... - de la mise à disposition de moyens de transport (facultatif). La mise en place de moyens de transport peut comprendre la mise à disposition de Vélos à Assistance Electrique (VAE), de voitures propres (en autopartage), ainsi que l'accès à des tarifs sociaux de transports en commun.
Vélo	Mise en place d'outils pour le développement de l'utilisation du vélo. Les moyens concernés comprennent de l'information, de la formation et la mise à disposition de moyens de déplacements en vélos. Le dispositif peut s'intégrer dans un parcours d'accompagnement à la mobilité ou être mis en œuvre de manière autonome. Il s'articule autour de trois axes qui peuvent être mis en place de manière indépendante : - aide à la pratique du vélo. L'aide à la pratique du vélo s'organise dans le cadre d'une vélo-école. Elle concerne soit l'apprentissage du vélo pour les personnes ne sachant pas en faire, soit du réapprentissage pour des personnes en ayant abandonné la pratique depuis de nombreuses années. Cette action est mise en œuvre soit après diagnostic, soit pour des personnes orientées directement. Elle est mise en œuvre sur une ou plusieurs sessions, soit de manière individuelle, soit pour plusieurs personnes simultanément à condition qu'elles soient d'un niveau équivalent. Les sessions sont d'une durée d'une à deux heures en fonction du format choisi. Elle peut également être mise en place à la demande de structures sociales pour leurs publics spécifiquement. - aide à la réparation de vélos. L'aide à la réparation de vélos porte parfois le nom de « vélobricolades ». Il s'agit d'organiser dans des lieux précis ces opérations de manière régulière, qui consistent à mettre à disposition de possesseurs de vélo des outils et des conseils pour la réparation. - prêts de vélos à assistance électrique (VAE). Le prêt de vélo à assistance électrique se fait pour une durée pouvant varier de 1 jour à 1 mois
Autopartage	Mise en place d'un système d'autopartage de véhicules à l'attention de personnes ne disposant pas de voitures. La durée de location est limitée et varie de 1 jour à 2 semaines maximum. Location payante et distance limitée (en fonction des caractéristiques du territoire). Le véhicule est mis à disposition pour la satisfaction d'un besoin déterminé, qui est principalement le retour à l'emploi (reprise de travail, formation, ...). L'implication des référents sociaux, qui sont prescripteurs, est un enjeu majeur pour la réussite de l'action, en particulier dans le cadre d'une réflexion globale sur les moyens à mettre en place (sur la base de parcours cohérents) pour lutter contre la précarité liée au transport.
TAD	Transport individuel, organisé et mutualisé permettant d'accéder aux services de base et de première nécessité. L'entrée dans le dispositif d'accompagnement se fait de façon privilégiée pour les publics à faible revenu sur prescription (travailleur social, Pôle Emploi, ...). Les publics éligibles sont les personnes ne disposant pas de voiture. Les systèmes de transport à la demande classiques (ouverts selon des lignes régulières) ne sont pas éligibles au dispositif. Le service est effectué par des transporteurs privés qui sont rémunérés par la collectivité porteuse de l'action sur la base des trajets effectués. Les transporteurs doivent être agréés par la collectivité préalablement à la réalisation du service. Des exigences environnementales sont recherchées.Le service est ouvert sur inscription préalable des personnes éligibles auprès de la collectivité maître d'ouvrage, des collectivités partenaires ou des services sociaux prescripteurs. Réservation par l'usager en direct ou auprès d'une centrale de réservation. Rémunération du service par un système de tickets. Transport classiquement de point à point mais adaptable. Limitation du nombre de voyages mensuels.
Covoiturage	Transport individuel et organisé permettant d'accéder aux services de base et de première nécessité. L'entrée dans le dispositif d'accompagnement se fait sur prescription (travailleur social, Pôle Emploi, ...). Les publics éligibles sont les personnes ne disposant pas de voiture. Le service est effectué par des particuliers privés qui sont rémunérés par la collectivité porteuse de l'action sur la base des trajets effectués. Les conducteurs doivent être agréés par la collectivité préalablement à la réalisation du service. Des exigences environnementales sont recherchées.Le service est ouvert sur inscription préalable des personnes éligibles auprès de la collectivité maître d'ouvrage, des collectivités partenaires ou des services sociaux prescripteurs. Réservation par l'usager au travers du site de coviturage ou de l'appli dédiée. Rémunération du service par un système de tickets.